



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 20 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du dix-sept juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents :** Dominique GEAY, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, Elodie VIGNON, Jean-Michel GIRARDET, François ALLERA, Estelle BRAGARD, Séverine DUPERRON, Pierre FELIX, Sébastien FOREST, Amélie GIRAUD, Rémi JACQUET, Pauline JULO, Daniel PATUREL, Cécile POYET, Martine ROTA.

**Absent ayant donné pouvoir :** /

**Excusés :** Simonne CRETIN  
Fabrice CHAMBOST

**Secrétaire de séance :** Séverine DUPERRON

| Conseillers en exercice | Quorum | Présents | Absents ayant donné pouvoirs | Votants |
|-------------------------|--------|----------|------------------------------|---------|
| 19                      | 10     | 17       | 0                            | 17      |

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

### Validation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

### Délibération n°43-26 Signature de la Charte des Maires pour l'Environnement et l'Éco-citoyenneté

Frédéric MARTEIL précise la Charte des Maires pour l'Environnement et l'Éco-citoyenneté, portée par le collectif apartisan Éco-citoyen, est une démarche initiée en amont des élections municipales de 2026 et ouverte à l'ensemble des candidats aux élections municipales afin de placer l'éco-citoyenneté au cœur des politiques locales. Lors de la commission environnement du 6 juillet 2026, 19 engagements ont été retenus, détaillés ci-dessous par blocs thématiques puis par axe :

- **Alimentation** : Moins de pesticides, plus de local (1) ; Cantines bio, locales et équitables (2) ; Un élu référent pour une alimentation durable (3) ; Des jardins partagés pour tous (7).
- **Agriculture Locale et bio** : Soutenir l'agriculture bio locale (8)
- **Démocratie locale & Transparence** : Un droit à interpellier ses élus (10) ; Partager le pouvoir au sein du conseil municipal (14) ; Accueillir dignement les exilés (16).
- **Adaptation au changement climatique, énergie et habitat** : Planter et préserver les haies (9) ; Préparer, prévenir, protéger : cultiver la culture du risque (18) ; Produire et consommer sa propre

énergie (19) ; Sobriété publicitaire (21) ; Rénover les écoles (22) ; Rénover massivement les logements (23) ; Mettre fin aux logements indignes (26) ; Améliorer le cadre de vie quotidien (29).

• **Mobilités durables** : Développer un réseau solidaire de conducteur(trices) (20) ; Des rues scolaires sécurisées (31) ; Développer les lignes de covoiturage (33).

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver le principe de l'adhésion de la commune à la « Charte des Maires pour l'Environnement et l'Éco-citoyenneté ».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : De préciser que la mise en œuvre des engagements issus de cette charte s'effectuera dans le respect des compétences respectives du maire et du conseil municipal, des dispositions du Code général des collectivités territoriales, des capacités financières de la commune et des délibérations qui seront, le cas échéant, soumises au conseil municipal.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Délibération n°44-26 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal et précise qu'il y a lieu d'apporter des modifications au regard des observations faites par les services du contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié dans les conditions exposées par Madame le Maire tel qu'annexé.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Délibération n°45-26 Institution de la TVLH - taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il est rappelé que seuls les locaux à usage d'habitation sont concernés par le TVLH.

Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum ainsi que les logements non meublés, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407, sont concernés par le dispositif.

Madame le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- DE CHARGER Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Délibération n°46-26 Tarifs des concessions du cimetière communal**

Conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au conseil Municipal de revaloriser le prix des concessions au cimetière de Saint-Symphorien-de-Lay à compter du 1er septembre 2026. En effet, les tarifs actuellement en vigueur ne recensent pas l'ensemble des dimensions de concessions proposées.

La nouvelle grille tarifaire a pour objectif de compléter et d'actualiser les tarifs afin de couvrir l'ensemble des concessions disponibles et d'assurer une tarification claire et homogène comme suit :

|                          | 15 ans   | 30 ans     | 50 ans     |
|--------------------------|----------|------------|------------|
| <b>Concession simple</b> | 200,00 € | 400,00 €   | 600,00 €   |
| <b>Concession double</b> | 400,00 € | 700,00 €   | 1 200,00 € |
| <b>Concession triple</b> | 600,00 € | 1 050,00 € | 1 800,00 € |
| <b>Cavurne</b>           | 120,00 € | 260,00 €   | -          |
| <b>Colombarium</b>       | 300,00 € | 600,00 €   | -          |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la tarification présentée à compter du 1er septembre 2026.
- DE DIRE que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement.
- DE DIRE que les recettes des concessions du cimetière (caveau, cavurne et columbarium) iront pour 2/3 au budget communal et 1/3 au budget CCAS.
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

#### **Délibération n°47-26 Budget communal – Décision modificative n°2**

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal de l'exercice 2026, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

| Désignation                                   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                         |                       |                         |                       |                         |
| Opération 98 Voirie<br>c/2151                 | 30 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 104 Mairie<br>c/21351               | 16 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 104 Mairie<br>c/ 2188               | 0,00 €                | 13 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 113 Cimetière<br>c/ 2151            | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 115 église<br>c/ 2313               | 25 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 993 piscine<br>c/ 21848             | 0,00 €                | 1 800,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 1017 Complexe de la Roche<br>c/2128 | 20 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 1022 -OAP centre bourg<br>c/ 2313   | 0,00 €                | 136 200,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| Opération 1025 vidéosurveillance<br>c/ 2158   | 50 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                   | <b>151 000,00 €</b>   | <b>151 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |                       | <b>151 000,00 €</b>     |                       | <b>0,00 €</b>           |

Il est proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget communal de l'exercice 2026, telle que mentionnée ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Délibération n°48-26 Contribution au fonds de solidarité logement pour l'année 2026**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire, par courrier du 12 juin 2026, sollicite la commune pour le versement d'une participation au Fonds de Solidarité pour le logement.

Le FSL géré par le Département, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, préserver la cellule familiale, et permettre aux concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Pour information, les dossiers traités pour l'année 2025 sur la commune sont les suivants :

| Nb de demandes faites en 2025 | Montant demandé | Nb de décisions | Nb de ménages aidés | Montant décidé |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|----------------|
| 4                             | 3 861,95 €      | 3               | 3                   | 1 974,00 €     |

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. La participation des communes a pour base le nombre d'habitants, à hauteur de 0,22 € par habitant soit 2042 habitants x 0,22 € = 449,24 € arrondis à 450,00 €.

Martine ROTA précise que les aides apportées aux familles portent souvent sur le dépôt de garantie, le 1<sup>er</sup> loyer ou pour l'acquisition de mobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation de 0,22 €/habitant au Conseil Départemental, soit 2042 habitants x 0,22 € = 449,24 € arrondis à 450,00 € pour l'année 2026.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Délibération n°49-26 Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain synthétique sur la commune de Saint-Just-la-Pendue**

Madame le Maire rappelle qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'intercommunalité et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le conseil communautaire de la CoPLER a approuvé le 17 avril 2025, l'aménagement d'un terrain de foot synthétique sur la commune de Saint-Just-la-Pendue le considérant comme d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que le fonds de concours global est estimé à 34 640,00 € soit 1 732,00 € par an sur 20 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer un fonds de concours à la CoPLER, en vue de participer au financement du terrain de foot synthétique selon la répartition mentionnée ci-dessus, pour un montant estimé à 34 640,00 € soit 1 732,00 € par an sur 20 ans,
- DE DEMANDER à la CoPLER que toute utilisation régulière du terrain communal de Saint-Symphorien-de-Lay rendue nécessaire par une insuffisance de créneaux du terrain communautaire fasse l'objet d'une convention fixant les conditions d'utilisation ainsi que les modalités de participation financière de la CoPLER aux frais de réengazonnement et d'entretien induits,
- D'INSCRIRE la dépense au compte 2041512 s'agissant d'un équipement,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

La commune entend participer au financement de cet équipement dans un esprit de solidarité intercommunale et afin de contribuer au développement des équipements sportifs du territoire. Toutefois, cette participation financière ne vaut pas approbation des modalités de conduite du projet.

Décision du Conseil Municipal :

|          |            |                |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 9 | CONTRE : / | ABSTENTION : 8 |
|----------|------------|----------------|

**Délibération n°50-26 Ilot du Carrefour – validation du prix de vente définitif à la fleuriste (modificatif)**

Madame le Maire rappelle que la commune a initié un chantier de construction, la réhabilitation de l'ilot du Carrefour, qui prévoit la réalisation de deux commerces et un logement. Un commerce sera vendu à l'état « hors d'eau hors d'air », le reste restera propriété de la commune et sera mis en location.

À ce jour, le coût définitif de l'opération a pu être arrêté et l'avis du service des Domaines a validé le prix de vente du tènement immobilier destiné à l'activité de fleuriste.

La commune ayant dernièrement approuvé la prise en charge des travaux de chape avec l'option d'isolation pour le local destiné de la fleuriste, il convient d'inclure ce coût dans le prix définitif d'acquisition du local commercial qui se compose comme suit :

|                                                                | Prix                   | Commentaires                                          |
|----------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|
| Terrain                                                        | 3 250 € HT             | Emprise au sol du bâtiment : 65 m <sup>2</sup> x 50 € |
| Gros-œuvre (hors d'eau hors d'air)                             | 108 309,64 € HT        | Coût validé par économiste de la construction         |
| Chape + option isolant                                         | 4 044,40 € HT          | Devis n°26-07-01 validé                               |
| Etudes (architecte, bureaux d'études, de contrôle, réseaux...) | 20 500 € HT            | Au prorata du coût des études                         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>136 104,04 € HT</b> |                                                       |

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix définitif de vente à la fleuriste à 136 104,04 € HT.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Délibération n°51-26 Régularisation de la cession à titre gratuit du chemin d'accès cadastré F331a**

Madame le Maire indique que les familles Brosse, Deloire et Desroche ont accepté de céder à titre gratuit à la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, la parcelle cadastrée section F n° 311a constituant

le chemin d'accès. Cette emprise est affectée de longue date à l'usage public mais aucun acte de transfert de propriété n'a été formalisé à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1**

De prendre acte du plan de division parcellaire établi en 2017 par le cabinet de géomètre-expert ADAGE, ayant permis d'identifier l'emprise de la parcelle cadastrée section F n° 311a faisant l'objet de la présente régularisation.

**Article 2**

D'approuver la régularisation de la cession à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay de la parcelle cadastrée section F n° 311a appartenant aux familles Brosse, Deloire et Desroche.

**Article 3**

De préciser que cette cession est consentie à titre gratuit.

**Article 4**

De dire que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique et aux formalités de publicité foncière seront supportés par la commune, sauf stipulation contraire de l'acte.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

|           |            |                |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 17 | CONTRE : / | ABSTENTION : / |
|-----------|------------|----------------|

**Questions diverses :**

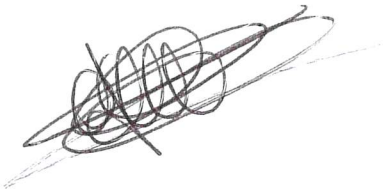
- Le Conseil municipal est informé qu'un règlement d'utilisation ainsi qu'une tarification pour la mise à disposition des barnums communaux devront être élaborés. Il est envisagé de réserver cette location aux associations de la commune, selon une mise à disposition du vendredi au lundi, moyennant une participation financière fixée à 200 € par week-end.
- Il est également évoqué la gestion des chalets communaux de la Roche. Leur entretien représente des coûts humains et financiers conséquents ainsi qu'une mobilisation importante des services techniques. La possibilité de confier leur exploitation à un gestionnaire est actuellement à l'étude.
- Concernant l'étang de la Roche, il est indiqué qu'une visite sur site est prévue le 22 juillet 2026 en présence de Monsieur le Sous-Préfet afin de procéder à un constat de la situation.
- Les élus soulignent le dynamisme associatif et événementiel de la commune, marqué par l'organisation de nombreuses manifestations au cours de cette période estivale, contribuant à l'animation et à l'attractivité du territoire.
- S'agissant du Tour du Pays Roannais, il est relevé une affluence inférieure aux attentes, probablement en raison des fortes chaleurs enregistrées le jour de l'épreuve.
- Un point est ensuite présenté sur la situation financière de la commune. Il est rappelé que les marges budgétaires se réduisent et qu'une réflexion devra être engagée afin d'identifier de nouvelles sources de recettes, en complément des subventions et des emprunts. Il est notamment rappelé que les taux de fiscalité communale n'ont pas été revalorisés depuis

vingt et un ans. Les élus évoquent également la possibilité d'une réflexion sur l'évolution du patrimoine communal, tout en soulignant que les biens actuellement loués génèrent des recettes annuelles significatives. Il est enfin rappelé que les futurs projets devront être élaborés en tenant compte, dès leur conception, des dispositifs d'aides financières susceptibles d'être mobilisés.

- Séverine PIZAY et Estelle BRAGARD présentent un compte rendu de la réunion du SAMEAD à laquelle elles ont participé.
- Élodie VIGNON informe le Conseil qu'une réunion de lancement du Conseil Municipal des Enfants (CME) s'est tenue afin d'établir le calendrier des travaux de l'année. Elle précise également que deux nouvelles communes ont rejoint le dispositif intercommunal.
- Le Conseil est informé du bon déroulement de la saison estivale à la piscine municipale durant le mois de juillet.
- Concernant l'école, il est indiqué que la perspective d'une fermeture de classe se confirme et fait l'objet d'un suivi attentif.
- Enfin, les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées aux dates suivantes à 20h00 : 14 septembre 2026, 12 octobre 2026, 16 novembre 2026 et 14 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Dominique GEAY  
Présidente de séance



Séverine DUPERRON  
Secrétaire de séance

